



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.
M. BARTHELEMY Jean.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DU COURS LOUIS BLANC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

- La délibération FAG 187-3206/17 du 14 décembre 2017 – Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Saint-Zacharie transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MET 17/6027/CM).
- La convention de gestion n° 17/1335 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Zacharie au titre de la compétence « aires et parcs de stationnement » ;
- Que les travaux d'aménagement du Cours Louis Blanc impactent l'aire de stationnement transférée à la Métropole ;
- Que la convention de gestion n° 17/1335 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Zacharie au titre de la compétence « aires et parcs de stationnement » prévoit le conventionnement pour la réalisation de travaux ;
- Que pour la réalisation du projet, il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Saint-Zacharie et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière conclue entre la Métropole et la commune de Saint-Zacharie est approuvée.

Article 2 :

M. le Maire est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE CONCERNANT L'OPERATION DE CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AVENUE FREDERIC MISTRAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant :

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
 - Qu'afin de finaliser les actes inhérents au transfert de compétence entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci a confié par convention de gestion en date du 14 décembre 2017, à la commune de Saint-Zacharie, l'exercice de la compétence parcs et aires de stationnement ;
 - Que la création de l'aire de stationnement sise avenue Frédéric Mistral est nécessaire au complément de l'offre de stationnement de la commune ;
 - Qu'eu égard à la convention de gestion sus visée, la Métropole peut confier par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de ces derniers à la commune de Saint-Zacharie ;
- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Zacharie concernant l'opération de création d'une aire de stationnement avenue Frédéric Mistral ;
 - Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

DELIBERATION N° 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION PAR LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE D'EQUIPEMENTS RELATIFS A LA COMPETENCE « EAU »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant qu'il convient d'approuver avec la Métropole Aix-Marseille-Provence une nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la commune de Saint-Zacharie d'équipements relatifs à la compétence « Eau ».

- **Approuve** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) concernant l'opération « Bd de la Tomette » en matière d'Eau sur la commune de Saint-Zacharie.
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent.

DELIBERATION N° 4 : VALIDATION DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE DE SAINT-ZACHARIE

Une étude a été lancée, conduite par la Chambre d'Agriculture du Var afin d'identifier les espaces propices à remettre en culture et de permettre ainsi un soutien et une redynamisation de l'activité agricole communale. L'étude concerne plus particulièrement les secteurs agricoles identifiés dans le SCOT comme des Zones d'Intérêt Agricole. Cette étude devait permettre de déterminer le périmètre de zone agricole protégée le plus pertinent.

Cette démarche de zone agricole protégée s'intègre aussi dans la volonté plus large de la Métropole Aix-Marseille-Provence de concrétiser son projet alimentaire territorial. Prescrit en 2016, en partenariat avec le Pays d'Arles et le Département des Bouches-du-Rhône, ce dernier doit aboutir en 2020 à la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à proposer une meilleure alimentation accessible à tous : « produit ici, consommé ici ». Il doit permettre de répondre aux enjeux agricoles en lien avec l'économie et l'emploi, l'aménagement et le foncier, les questions de nutrition santé, de protection de l'environnement et de culture et patrimoine.

Le Conseil Municipal :

- Considérant que la zone agricole protégée permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique ;
- Considérant que la commune de Saint-Zacharie a souhaité créer une zone agricole protégée sur son territoire agricole portant sur une surface totale de 121.5 ha conformément au périmètre.
- Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-2, et R112-1-4 à R112-1-10 ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 18 décembre 2013 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 12/11/2012 ;
- Vu le rapport de présentation produit par la Chambre d'Agriculture du Var ;
- Vu la démarche de Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole AMP en co-pilotage avec le Pays d'Arles, soutenu par le Département ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'accord de la Commune sur le projet de périmètre de Zone agricole protégée.

Article 2 : Autorise M. le Maire à transmettre le dossier au Préfet de Département pour engagement de la phase administrative comprenant la consultation des organismes officiels, ainsi que l'organisation d'une enquête publique préalable à la prise de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Le Président du Syndicat du Syndicat intercommunal du Régagnas dont la vocation était la gestion et l'entretien des abords du collège Ubelka situé à Auriol a demandé la dissolution de ce dernier, les élèves de Saint-Zacharie et du Plan d'Aups étant affectés au collège des 16 fontaines sur la commune de Saint-Zacharie.

La Chambre Régionale des comptes a rendu son avis le 30/03/2018 sur les comptes arrêtés au 31/12/2016 et fixant le résultat de clôture à 44.433,24 € pour la section d'investissement et à 1.009,98 € pour la section de fonctionnement.

Chaque commune doit intégrer dans son budget 2018, la partie du résultat qui lui revient, montant calculé selon la clé de répartition suivante :

- Auriol : 65,43 %.
- Plan d'Aups Ste-Baume : 3,48 %
- Saint-Zacharie : 31,09 %.

Ainsi la commune Saint-Zacharie doit corriger ses résultats reportés au Budget 2018 de la façon suivante :

- Investissement : R001 + 13.814,30 €
R10223 – 13.814,30 €
- Fonctionnement : R002 + 314 €
7381 – 314 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- La réalisation de l'écriture décrite ci-dessus.
- L'ajout au compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire, de la somme de 126.172,52 € au compte 1068. Cette écriture sera réalisée uniquement par la perception de Saint-Maximin et figurera au tableau de transfert validé par la Direction Régionale des Finances Publiques.

DELIBERATION N° 6 : DEJECTIONS CANINES – FRAIS D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR NETTOYER L'ESPACE PUBLIC

Les déjections canines effectuées sur la voie publique et non ramassées par le maître de l'animal sont verbalisables d'une contravention de 2^{ème} classe (fixée actuellement à 68 €).

Certains propriétaires de chiens continuent de perpétuer des actes inciviques en ne pas ramassant les déjections de leurs chiens.

Afin de maintenir l'état de propreté de notre commune, M. le Maire propose d'instaurer des frais d'intervention des services municipaux pour nettoyer l'espace public. Le montant de ces frais s'ajoutera au montant de la contravention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de 32 € pour les frais d'intervention des services municipaux pour nettoyer l'espace public.

DELIBERATION N° 7 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, pour le bon fonctionnement des services, de créer 1 poste d'attaché territorial à temps complet affecté à la comptabilité à compter du 1^{er} décembre 2018

La suppression du poste libéré sera proposée au prochain Comité Technique. La dépense est prévue au Budget Principal.

DELIBERATION N° 8 : TARIFS POUR LE MOULIN A HUILE COMMUNAL « L'OLIVERAIE »

La collectivité exécute au moulin à huile communal « L'Oliveraie » une prestation de service pour la trituration des olives au profit des usagers. Ces derniers ont la possibilité d'acheter sur place des contenants. Compte-tenu de l'augmentation du prix des fournitures, il faut revoir les tarifs des contenants vendus au moulin à huile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} octobre 2018 le prix des contenants à :

- 1,80 € TTC la bouteille verre fumé 1 litre.
- 5 € TTC le cubitainer de 10 litres.
- 1,50 € TTC le cubitainer de 2 litres.
- 2 € TTC le cubitainer de 5 litres.

Les recettes issues de cette prestation de service seront encaissées sur le budget principal.

DELIBERATION N° 9 : TARIF PRET DE MATERIEL POUR EXPOSITIONS ET SALONS

La commune organise régulièrement des expositions ou salons, les participations à ces manifestations souhaitent pouvoir également louer des tables ou des grilles d'affichage à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à louer les tables et grilles municipales pour les participants aux expositions et salons zachariens, valide les tarifs énoncés suivants :

- Table :
 - 5 € pour 3 jours d'exposition ou salon.
 - 10 € pour une manifestation dépassant les 3 jours.
- Grille (d'environ 1 m) :
 - 1,50 € pour la durée de la manifestation.

et précise que le prêt des tables et grilles sera gratuit pour les associations zachariennes.

Les recettes seront versées au Budget Principal.



